

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **REGARD'AmiS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion de la photographie sous toutes ses formes ainsi que toutes activités graphiques faisant appel à toutes techniques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15 rue du Haut Pey à Saint Hilaire de Riez (85270)
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, après agrément par le bureau qui statuera sur l'adaptation des candidats vis-à-vis de l'objet de l'association.

Par son admission, tout membre autorise l'association à diffuser sur tous supports matériels ou immatériels ses œuvres photographiques ou autres réalisées dans le cadre des activités de l'association, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 20 € à titre de cotisation. Le nombre de membres est limité à 25.

Tous ces montants pourront être modifiés chaque année par l'assemblée générale lors de laquelle tous les membres présents ou représentés auront le pouvoir de voter.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération mais peut s'affilier à toute fédération sur proposition du bureau après approbation par l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau par courrier simple ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est nécessaire pour la validité des décisions de l'assemblée générale. Les membres absents peuvent se faire représenter par des pouvoirs remis à d'autres membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui peut être prise à bulletins secret à la demande d'un seul membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou tout motif grave.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association ne comporte pas de conseil d'administration. Un tel conseil pourra être créé s'il s'avère utile au bon fonctionnement de l'association. Sa création serait décidée par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un secrétaire et ;
- 3) Un trésorier.

Ces fonctions ne sont pas cumulables. Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans renouvelable.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale, s'il s'avère utile au bon fonctionnement de l'association. Il sera alors communiqué à tous les membres.

Ce règlement éventuel serait destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint Hilaire de Riez, le 9 janvier 2015

Le président

La secrétaire

Le trésorier

Michel MARION

Chantal BREBION

Jean-Louis RIBAS